

**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le quatorze, décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mmes FERNANDEZ Véronique, MOURISSARGUES Candy, Mme HOURTAL Eloise, Mme LAURENT Syham, Messieurs FAURE Olivier, GARCIA Grégory, RENSON Luc, CHAY Gilles, LAMOULIE Maxime, ABELLAN Pierre, DUPRET Gaël,

Absents : Mme SIMON Dominique procuration donnée à Mr RENSON Luc,

Mr GASPARD Gauthier procuration donnée à Mr DUPRET Gaël,

Mr OLIVE SALOMMEZ David procuration donnée à Mme MOURISSARGUES Candy

Mr NAVARRO Jean-François procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, Mmes GEYNET Christelle, Mme PAULIN Evelyne. Mr REY Philippe, DAUGA Laurent,

**Secrétaire:** Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance.

Lecture du PV du 08/11/2023 voté à l'unanimité

**CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire explique que la loi du 10/03/2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, implique de proposer une cartographie de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables sur chaque Commune.

Doivent être répertoriés

- Les bâtiments pouvant accueillir des systèmes d'énergie renouvelables,
- Les parkings,
- Les délaissés des axes de communication et des espaces anthropisés,
- Les espaces agricoles et naturels

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.151-42-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.141-5-3 de la loi du 11/03/2023,

Vu le porté à connaissance de la Préfecture du Gard du 31/05/2023

Considérant la demande du SCOT Sud Gard sur un positionnement des communes,

Considérant l'avis de la commission urbanisme réunie le 16/10/2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte de valider les parcelles recensées dans les cartographies annexées à la présente délibération,
- Autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **CONVENTION TYPE RELATIVE A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE NIMES METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA GESTION DE L'ENTRETIEN DES FOSSES ET DES BASSINS DE RETENTION**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention type relative à la réalisation de prestations de services entre Nîmes Métropole et ses communes membres pour la gestion de l'entretien des fosses et des bassins de rétention.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

D'Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif exercice 2022**

Monsieur le Maire donne lecture des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole pour l'exercice 2022.

Le conseil Municipal prend connaissance de ces rapports

### **Aménagement de sécurité dans le cadre des amendes de police 2024**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour des aménagements de sécurité à réaliser sur la commune pour l'année 2024.

Après avoir ouï le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation d'aménagements de sécurité sur le territoire communal.
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant notamment la demande de subvention.

### **Aménagement de la sécurité pour la circulation des piétons CD 205**

Monsieur le Maire donne lecture du devis de mise en sécurité de la circulation des piétons sur le CD 205 pour permettre l'accès au groupe scolaire en toute sécurité. Pour ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la subvention DETR de l'état.

Après avoir ouï le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de mise en sécurité de la circulation des piétons sur le CD 205 dans la portion allant du monument aux morts au groupe scolaire.
- Sollicite l'aide financière de l'état notamment de la DETR.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **Rapport annuel SPL AGATE 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2022 des membres de l'assemblée spéciale de la SPL Agate pour avis.

Il demande au conseil de bien vouloir émettre un avis à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au rapport annuel 2022 des membres de l'assemblée spéciale de la SPL Agate.

**Séance levée à 20h30.**